

# Sorcellerie, épidémies, épizooties aux marges du Toulais et du Barrois au XVIII<sup>e</sup> siècle

Le procès qui justifie cet article est exceptionnel, car daté du 18<sup>e</sup> siècle (1727). Il est extrait du registre des causes de Minorville, village de la plaine de la Woëvre, régi par la Coutume de Saint-Mihiel, dont la justice est rendue par les chanoines de la collégiale Saint-Gengoult de Toul, en leur nom pour moitié et par délégation du duc de Lorraine et de Bar pour l'autre moitié <sup>1</sup>.

Deux autres documents sont contenus dans le même registre, l'un exposant la mort d'une vache dans le bief du moulin en 1719 et le second suppliant la régente du duché de Lorraine d'atténuer leurs souffrances lors d'une épidémie dite maladie populaire ou contagion en 1733.

1. Joignon Laurence, Coutumes, familles, successions et alliances en Lorraine, 1670-1900, EHESS Paris, Thèse nouveau régime, sous la direction d'André Burguière, mars 1989, 1200 pp.

Pour comprendre ces trois documents, dont celui ayant trait à un procès de sorcellerie tardif, il est nécessaire de contextualiser l'affaire.

## LE CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ENTRE ÉVÊCHÉ DE TOUL ET BAILLIAGE DE PONT-À-MOUSSON

L'évêché de Toul est rattaché au royaume de France dès 1552, mais réellement annexé par les traités de Westphalie de 1648. Cet évêché, selon la tradition de l'Eglise impériale dispose d'un temporel important, en forme de marguerite, avec pour axe central la Moselle. Il est enclavé dans les terres ducales. Si Villey-Saint-

<http://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=041357825>



*La Lorraine et les Etats, qui passent sous le Nom de Lorraine ;  
... le Duché de Lorraine, le Duché de Bar et les Terres Adjacentes  
au Duc de Lorraine. Les Eveschés, et Balliages de Metz, Toul, et Verdun  
et autres Terres circonvoisines à la France*

Par le Sr Sanson d'Abbeville... ; par Sanson Nicolas et Louis Cordier, 1661, carte, 500 x 425, bibliothèque nationale de France, mise en ligne sur le site GALLICA : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8493007c.r=duch%C3%A9%20de%20lorraine?rk=107296;4#>

Étienne, sur la rive gauche de la Moselle, dépend de lui, Gondreville, sur la rive droite, est propriété ducale.

Prenant appui sur les Trois-Évêchés, dépendant de l'Intendance de Metz, aux fortifications principales modifiées par Vauban, les troupes françaises occupent à trois reprises le duché de Lorraine et de Bar, obligeant ses gouvernants légitimes à vivre hors de leurs états, durant la Guerre de Trente ans entre 1633 et 1641, puis entre 1641 et 1648, et à l'issue de la guerre entre 1670 et 1697.

En exil, Charles V de Lorraine, duc sans duché, époux d'Eléonore d'Autriche, gouverneur du Tyrol, meurt en 1690. Grâce au traité de Ryswick ratifié le 13 décembre 1697, son fils le jeune prince Léopold 1<sup>er</sup> est autorisé à retourner sur ses terres lorraines. Mais son voyage est repoussé par le décès de sa mère, le 17 décembre 1697. Il arrive enfin à Nancy avec sa cour le 17 août 1698. Sitôt dans ses duchés, Léopold 1<sup>er</sup> organise ses états, promulgue des ordonnances et édits, afin de reconstruire son pays dévasté. Il semble être accompagné dans son voyage par de nombreux Tyroliens venus chercher fortune dans ces terres occidentales vides de monde et aux villages en ruine.



**Château de Lunéville au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, anonyme, coll. Château de Lunéville.**

Prince des Lumières, Léopold décide de s'installer à Lunéville, le « Versailles lorrain ». De 1703 à 1720, le chantier occupe de nombreux artisans qui, par leur savoir-faire, transforment une forteresse ancienne en une résidence ouverte. À la cour vivent les plus grands esprits de l'époque. La Lorraine prospère alors, l'agriculture, l'industrie et le commerce sont dynamiques et génèrent des revenus conséquents. Pendant ce temps, l'Université de Pont-à-Mousson forme les meilleurs esprits de la grande région à la théologie, mais aussi au droit et à la médecine. La pratique de l'autopsie se développe, l'observation médicale est de mise.

La Chambre des comptes de Lorraine reçoit les demandes de remboursement pour les dépenses engagées tant pour la cour ducale, pour ses résidences, que pour les prévôtés et bailliages ou communautés d'habitants. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, il est de coutume de prendre en charge les frais liés aux soins en cas d'épidémie, mais aussi les charges (taxes ou impositions) que les villageois ne peuvent pas payer en certains cas. Dans ces documents, on lit la vie du duché qui se veut moderne, qui installe des fontaines aux canalisations en plomb pour rendre l'eau potable dans les villes et qui prend soin de ses élites économiques.

Aussi faste semble-t-elle être, la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle en Lorraine offre une réalité plus contrastée, avec une période plutôt prospère, jusqu'en 1709 et une seconde, marquée par des aléas climatiques engendrant mauvaises récoltes, disettes, parfois famines, inondations et épidémies, le tout sur un fond de tensions géopolitiques.

Dans la plaine de la Woëvre, à Minorville, une « grande paroisse » comme la qualifierait le curé de Domèvre-en-Haye, la situation commence à se dégrader après le grand hiver 1709/1710, avec son lot de décès de jeunes adultes entre 1711 et 1712. Ces décès semblent être liés à l'insuffisance des récoltes, car ils se situent principalement entre septembre 1711 et mai 1712 pour 18 d'entre eux.



**Minorville, extrait de la carte des Naudin, 1723-1739, zone C05/Z02-02, médiathèque de Metz.**

Trois textes conservés dans les registres des causes de ce village se rapportent à des épizooties ou épidémie<sup>2</sup> ; le premier date de 1719.

2. Au total, il existe trois liasses composant le registre des causes du village, qui enregistre l'ensemble des jugements rendus au titre de la basse, moyenne et haute justice du lieu, mais aussi les actes de la communauté d'habitants ou la compilation des ordonnances ducales. La majorité des affaires se rapporte à des tutelles ou à des successions.

## 1719 : ÉPIDÉMIE DE CHARBON SUR LES PÂTURES DU RUPT D'ESCH

Dans les villages d'openfield de Lorraine, l'ensemble du bétail est confié au pâtre communal, embauché par la communauté d'habitants. Les pâtres appartiennent à des familles semi-nomades, qui se déplacent de village en village, au gré de leurs contrats. Les animaux sont répartis en plusieurs troupeaux : oies, cochons, moutons et chèvres, vaches et éventuellement chevaux. Ces derniers, compte tenu de leur valeur, sont généralement confiés aux valets ou aux fils de la ferme.

Le 25 août 1719, une vache tombe dans le bief du moulin de Minorville. Ce moulin est situé sur le Rupt d'Esch, qui, en été, connaît un fort étiage. Les chanoines doivent déterminer les responsabilités de chacun dans la mort de cette vache ; l'animal est autopsié.

*Didier Mengeot et Claude Guinet, laboureurs « ont été requis le 23 du présent mois de la part de Toussaint Rigault, pâtre audit lieu, pour visiter une vache de son troupeau appartenant à Michel Henry. » « qui malheureusement s'est laissé tomber le même jour .. dans l'eau au peignoir sous le moulin » ; « le père dudit Rigault et autres étaient à la garde du troupeau. Laquelle (vache) a été tuée à bord de l'eau de sorte qu'elle a « mouru » sur la place où .. « ; réponse des experts : « nous avons fait dépouiller ladite vache pour en faire l'ouverture et voir et reconnaître si on ? que ladite vache avait été outragée de coups ou si elle était infectée de maladie et après que l'ouverture en a été faite par la dépouille et outre que ladite vache avait la ... ladite vache était pourrie entièrement et qu'elle avait le cœur noir comme un chapeau. Le cœur donné à la dépouilleuse. » Le pâtre est déchargé de la responsabilité de la mort de la vache <sup>3</sup>.*

Ce procès nous apprend plusieurs choses. En cas de mort d'un animal domestique, on fait appel à des laboureurs experts, non à des vétérinaires, trop peu nombreux dans la région. Ceux qui soignent les bêtes sont les pâtres communaux, les maréchaux-ferrants ou les laboureurs. La dépouille est donnée à un « dépouilleur ». Dans le cas présent, la vache est morte rapidement, sous la garde de la fille et du beau-père du pâtre communal. Elle n'est pas laissée seule dans les champs. Le berger est dédouané de sa responsabilité. Au vu de l'autopsie, il semblerait qu'elle soit porteuse du « charbon » ou anthrax, maladie très contagieuse. Il est à craindre que l'eau n'ait été contaminée, tout comme la prairie où paissaient les animaux.



Carte postale ancienne, le moulin de Minorville,  
<https://fr.wikipedia.org/wiki/>  
Fichier:Minorville1.jpg

En réaction, le 20 octobre de la même année, une ordonnance de SAR le duc de Lorraine interdit l'errance des animaux, sauf à être conduits par un pâtre.

*« Il est défendu à toutes sortes de personnes de lâcher aucune bête dans les blés à personne à peine d'un franc d'amende par tête ; défense a aussi été faite de vendre aucun bois soit chauffage ou autrement, à peine de 10 francs d'amende par voiture et autant de dommage et intérêt ; défense aussi a été faite de fermer aucun héritage qui seront fermés soit à l'entour du village, soit à la campagne, à peine de 10 francs d'amende et autant de dommage et intérêt envers celui à qui appartiendrait l'héritage ; défense aussi a été faite de lâcher aucune oies sans être gardée à peine de 6 gros d'amende par tête de cens ; défense pareillement et à toutes personnes de couper aucun bois dans les portions qui n'ont été coupées pour le 15/05/1719 »*

Un fait bien plus grave va justifier de nouvelles ordonnances. En 1720, la peste fait son retour.

## 1720, LE RETOUR DE LA PESTE À MARSEILLE



Scène de la peste de 1720 à  
la Tourette (Marseille), 1,25 x 2,1 m,  
Musée Atger à Montpellier.

Le bacille de la peste, transporté par le navire marchand « le Grand Saint-Antoine », décharge ses marchandises, porteuses de puces contaminées ; la quarantaine légale est respectée ; mais par négligence du corps médical, l'épidémie se répand dans la ville de Marseille, pour atteindre son pic en octobre 1720. Des 90 000 habitants de la cité, on enterre entre 30 et 50 000 personnes dans de vastes charniers recouverts de chaux vive. Tous les souverains de France et d'Europe redoutent les conséquences de cette maladie.

En Lorraine, le duc Léopold 1<sup>er</sup> interdit le vagabondage par peur de la contagion. Dans le registre B 150, (lettres patentes du duc Léopold, règlements et édits), se trouve une ordonnance sur les maladies populaires en date de 1720. A Minorville, la justice locale se fait écho de ce texte :

*« il est expressément défendu à toute sorte de personne dudit lieu de retirer ni fournir aucun logement aux personnes (qui) pourraient se réfugier audit lieu de Minorville. Il est pareillement défendu de lâcher les oies sauf en troupeau. »*<sup>4</sup>

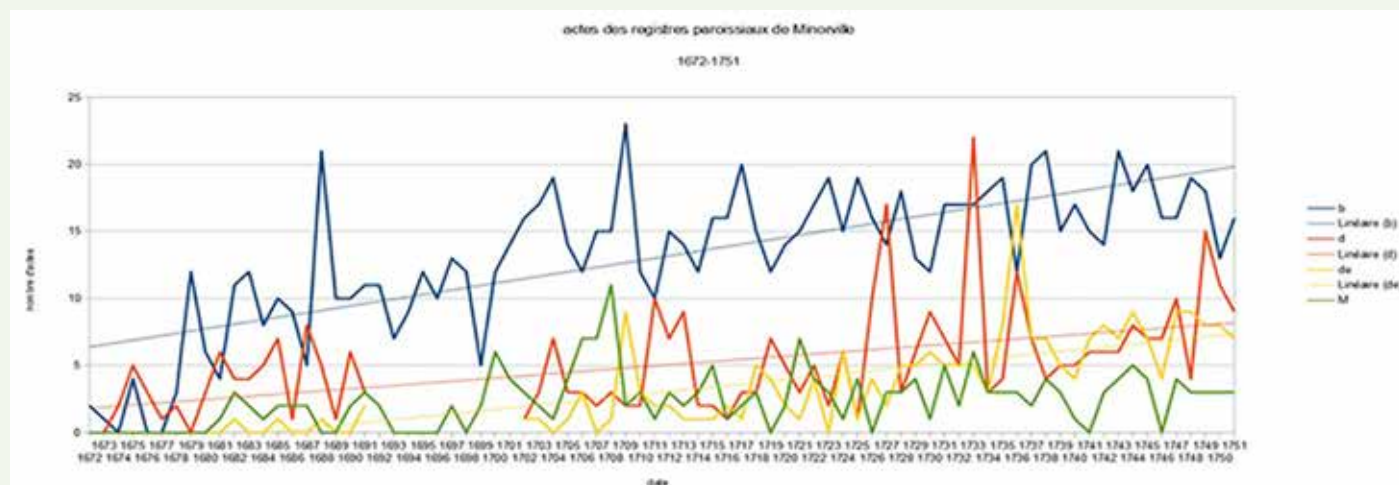
Dans un même temps, on met en place des bureaux de charité dans les bourgs. Mais les troupes françaises,

qui traversent et occupent la région, transportent accessoirement maladies contagieuses, épizooties, zoonoses, bactéries et virus.

Le curé de Domèvre-en-Haye nous apprend également que le climat n'est guère favorable aux cultures dans les villages de la plaine où la faim menace. On note alors des épisodes de surmortalité, notamment en 1723-1724 ou 1725 à 1727. En effet, une petite récolte signifie disette, éventuellement famine ; une bonne récolte humide engendre des maladies liées au stockage des grains.

En 1724, la municipalité de Minorville met en place un bureau pour les pauvres. Bénéficiaire des aides de ce bureau, François Chrétien, père de cinq enfants, à raison de 8 sous par semaine, Charles Maillard, 4 sous et Jeanne Chozolan.

On signale également une épidémie de choléra en Lorraine en 1724 et 1726, que rapporte l'ouvrage de médecine du docteur Buch'Hoz<sup>5</sup> Ainsi, le 11 avril 1724, la fille du pâtissier Vannier en présente les symptômes<sup>6</sup> ; le 5 octobre 1726, à Millery, le maire de la communauté d'habitants est malade d'« un cholera-morbus, appelé vulgairement trousse-galant, maladie



**Courbe des naissances, mariages et décès enregistrés dans les registres paroissiaux de Minorville entre 1670 et 1751.**

3. 56 B 2740, anciennement BJ 911, Registre des causes de Minorville, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

4. Registre des causes de Minorville, archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

5. Buch'Hoz, Pierre-Joseph, Médecine pratique et moderne, appuyée sur l'observation, recueillie d'après les ouvrages de feu M. Marquet.. et de plusieurs autres médecins célèbres, mise en ordre par M Buc'Hoz, son gendre... et augmentée de plusieurs de ses observations, Paris, 1782-1785, Choléra, tome 1, pp 191-193.

6. Id, « vomissement avec flux depuis vingt-quatre heures. Les

faiblesses, les cardialgies, les coliques dont elle était cruellement tourmentée, mettaient la malade en danger. Son poulx était petit, fréquent, concentré et fiévreux ». Les remèdes : saignée, lavement et bouillon de tripe, plus « quelques cuillerées de vin de tinteau, & en même temps un gros de diascordium (contre le vomissement) (...) quatre onces de teinture de rhubarbe et une once de sirop de chicorée composé. Après l'effet de ce minoratif, on lui donna d'heure à autre la grosseur d'une noix de conserve de cyrorrhodon, remède excellent contre toute sorte de flux ; ce qui termina la cure de la maladie. »

qui envoie le malade au tombeau dans l'espace de vingt-quatre heures »<sup>7</sup>. Mais, en 1727, une nouvelle épreuve s'abat sur le village de Minorville : un couple de sorciers décime les chevaux du maire du village, fermier de SAR<sup>8</sup> le duc de Lorraine.

### UNE ÉPIDÉMIE À MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS

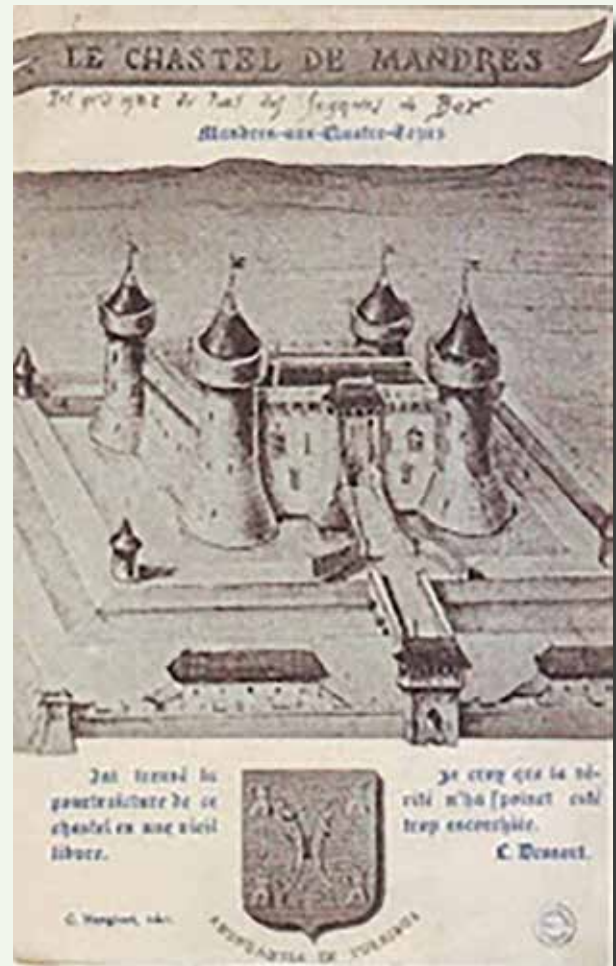
Remarque préalable : en 1727, d'autres villages de la plaine de la Woëvre sont confrontés à une contagion, dont Mandres-aux-quatre-Tours. Mandres-aux-Quatre-Tours, dont le siège de 1636 reste dans les mémoires par la bravoure du colonel Mauljean, seul avec ses 17 hommes, face à l'armée royale, porte trace, dans son registre, d'une épidémie qui touche principalement les enfants.

#### Relevé des naissances, mariages et décès à Mandres-aux-Quatre-Tours

Date	Naissance	Mariage	Décès
1724	13	2	14
1725		4	9
1726	22	6	12
1727	22	3	20

#### REGISTRE DES CAUSES DE MINORVILLE DU 7 AVRIL 1727

À Minorville, se trouve alors le jugement le plus curieux de tout le registre des causes. Le 7 avril 1727, Claude Titran et sa femme Barbe Colliot<sup>9</sup> de Boucq portent plainte devant la justice du lieu. La femme, âgée de plus de quarante ans, semble avoir subi des violences de la part de François Cuvellier, fils de Fremy Cuvellier, fermier du domaine de SAR<sup>10</sup>. Les Cuvellier sont originaires de Martincourt. François père est marié à Marie Bernard, sœur de Claude Bernard procureur au bailliage de Toul. Il est maire de Minorville. Son fils, François, né en 1702, est lieutenant de police et son gendre, Jean Burté, est respectivement fils de et petit-fils de Claude et Claude Burté, anciens maires du lieu.



Pour des questions de lisibilité, le texte est écrit en français, mais en gardant néanmoins les tournures de phrases contenues dans le document du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Entre Claude Sitran (ou Titran) manouvrier demeurant à Boucq<sup>11</sup>, demandeur en plainte tant de son chef (que de celui) de Barbe Colliot sa femme, suivant les fins de la requête du cinq du courant (mois) exploit d'assignation de Joseph Bainville sergent commis du même jour contrôlé à Noviant-aux-Prés contre Fremy<sup>12</sup> Cuvillier et François

7. Id, p 193, voici les remèdes : « comme il avait purgé par haut et par bas si copieusement, que les faiblesses, les cardialgies, les coliques, faisaient son plus grand mal, & qu'elles mettaient le malade en danger de mort ; toute mon indication se porta à fortifier l'estomac & à arrêter le flux et le vomissement par le secours des astringents & des cordiaux, & pour cet effet je lui fis prendre la potion suivante : prenez eau distillée de chicorée sauvage, de fleurs d'orange, de chacune trois onces, esprit de soufre, six gouttes ; les deux confectons cordiales, un gros, sirop de pavots blancs, de limon, de chacun une demi-once. ».

8. SAR : son altesse royale.

9. Barbe Colliot se marie le 27/07/1706 à Boucq avec Jean Garnier. Il

n'existe aucun mariage avec Claude Sitran ou Titran.

10. SAR : son altesse royale, ou duc de Lorraine, duc de Bar, roi de Jérusalem.

11. Boucq dépend du Duché de Bar, Marquisat d'Apremont, fief de Boucq, dont une partie accueille l'abbaye de Rangeval. En 1717, le seigneur de Boucq est Christophe le Prud'homme, comte de Fontenoy, sieur de Vitrimont, pour la basse, moyenne et haute justice. Informations contenues dans l'ouvrage de Lepage Henri, les communes de la Meurthe, volume I, Nancy, 1853, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9632309g?rk=42918;4#>.

12. Fremy ou Fremi est le diminutif de François.

Cuvillier son fils et Jacques Morelle laboureurs, habitants demeurant en ce lieu, défendeurs.

Après que Mr Drauville avocat pour le demandeur a conclu suivant les fins de la requête à ce que François Cuvillier et Jacques Morelle, son complice eurent à convenir ou disconvenir des excès et voies de fait et outrages commis sur la femme du demandeur le jour de Pâques dernier étant sur le chemin qui conduit sur le chemin de Minorville à Noviant.

Fremy Cuvellier père au même François de convention ou de disconvention, d'avoir divulguer (d'avoir) traité le défendeur et sa femme publiquement **de sorcier ou de sorcière**. Pour en cas de convention ou disconvention prévue faite, (de) condamner :

- lesdits Cuvillier et Morelle solidairement **à sept cents francs** de dommages et intérêts, résultant des voies et excès dont s'agit aux dépens à cet égard,

- ordonné que ledit Cuvillier père ait **à déclarer audience tenant à genoux, la tête nue que calomnieusement (et) contre vérité**, il a divulgué, dit et prétendu que le demandeur et sa femme fussent sorciers, qu'il leur en demande pardon, que loin d'avoir cette idée d'eux qu'il les tint qu'au contraire pour gens de biens et d'honneur **et cinq cents francs** de dommages et intérêts à cet effet,

- le condamner et en outre à **quinze cents francs** résultant de l'emprisonnement et détention de la personne du demandeur sans lui avoir fourni aucun aliment et à tous dépens, -ordonner que (...) la sentence qui interviendra, sera affichée au lieu public, aux frais et dépens des défendeurs ;

- à conclure par la suite comme au cas appartiendra et même de faire procéder extrêmement (...)

Défense de Fremy Cuvellier : Le soupçon que tout le monde a écrit que **ses chevaux au nombre de 11 sont morts aussi promptement** sans apparence de maladie n'a pas été mal fondé que cela ne pouvait provenir naturellement mais à Dieu ne plaise. Le demandeur et sa femme car s'ils l'avoient cru tel il ne les aurait logés pendant plus de 15 jours

par un pur principe. Et tout le village lui rendra témoignage des charités continuelles qu'il a exercées et reçues apparemment aujourd'hui que les ingrats lui donnent, pour toute reconnaissance par un procès (emprisonnement possible) ; (...)

**Rappel de la législation en vigueur** : « Défense à toute personne hors du lieu de leur résidence à peine d'être puni comme vagabond gens sans domicile, même qu'ils sont punis de mort », ainsi que le demandeur s'est exposé à savoir fait son procès contrevenant et formellement aux ordonnances de SAR. Il expose faussement par sa requête encore moins son fils de battre excéder maltraiter sa femme. Puisque sa femme prétendu battue a logé très souvent comme il est notoire chez le comparant. Et d'ailleurs a avoué par son interrogatoire qu'il a été repris de justice. **L'emprisonnement du demandeur a été fait par l'instigation de Fremy Cuvellier père**, de convergence la partie publique, car de supposer à présent que le reste de sa personne ne soit fait qu'en conformité des ordonnances de SAR. »

Réponse de Claude Sitrant : « C'est une erreur des plus grossière (...). Si téméraire puisse (être) que lors de sa capture ils étaient en bonne compagnie avec ses parents chez un **dénommé Leclair habitant de ce lieu**, étant pour lors à table à dîner d'où il résulte une faute à respect(er) des plus insignes lors qu'on allègue que l'emprisonnement fait de sa personne n'a été fait que parce qu'ils mangeaient dans le lieu. Il avait eu recours de quelques gens charitables que voyant sa caducité, il en aurait reçu quelques aumônes. Il est connu pour un homme de probité, domicilié dans les états de SAR, étant de bonne famille et s'il a le malheur de n'être doué des dons de la fortune, il n'est pas moins honnête homme ; Pauvreté n'est pas vice au surplus. »

Réponse du procureur de Toul : « Il y a lieu de débouter le demandeur de ses demandes attendu que par la communication que nous avons de son interrogatoire du mois de mai dernier, il a déclaré lui-même **avoir été repris de justice pour crime. Emprisonnement avait été demandé par SAR.** »

Remarque des chanoines : « Mais pouvons consentir à l'élargissement du demandeur (...) »<sup>13</sup>

## RÉSUMÉ DE L'AFFAIRE

Claude Sitran, avec pourvoi d'avocat, porte plainte pour maltraitance tant pour sa femme que pour lui-même, ayant été emprisonné et questionné, après avoir été arrêté au cours d'un dîner chez Leclerc, un parent<sup>14</sup>. Retournant la procédure à son profit, Fremy Cuvellier accuse le couple de sorcellerie devant tout le village et demande qu'ils soient condamnés à mort pour vagabondage, conformément aux ordonnances ducales prises pour éviter la peste.

En effet, onze de ses chevaux meurent subitement. Au cours de l'arrestation, Claude Sitran avoue être repris de justice. Les chanoines de Saint-Gengoult déboutent le demandeur, sans pour autant le condamner et concluent par la phrase suivante : « Mais pouvons consentir à l'élargissement du demandeur ».

### UN PROCÈS EN SORCELLERIE CLASSIQUE DURANT UNE VACANCE DU GREFFE SEIGNEURIAL

Ce procès est emblématique ; nous y trouvons tous les éléments constitutifs des anciens procès de sorcellerie des 16<sup>e</sup>/17<sup>e</sup> siècles : une femme, plutôt âgée, en lien avec des pâtres (famille Leclerc), en butte avec une famille influente du lieu et une épizootie.

Ce jugement révèle les enjeux de pouvoir au sein d'un village. En effet, deux charges sont particulièrement recherchées, celle de maire ou mayeur du village et celle de greffier. La première s'obtient par la notoriété et le vote, la seconde par les compétences juridiques.

En 1713, Fremy Cuvellier, originaire de Martincourt, fermier du duc de Lorraine, prend pour femme Marie Bernard, fille de Claude Bernard, procureur à Toul, et petite-fille d'un ancien maire de Minorville, également greffier. En 1727, Fremy Cuvellier est maire du village. Fremy Cuvellier arrête, emprisonne et questionne Claude Sitran, mais sans l'avis de ses seigneurs justiciers, les chanoines de Saint-Gengoult.

En effet, à cette date, Jean Richard, greffier en remplacement de Didier Macquin décédé en 1717, est âgé de 81 ans. Il meurt au mois de juin après avoir enterré dans le village trois de ses enfants adultes, dont la mort interroge<sup>15</sup>. Il est remplacé par Jacques Chamvoux, jeune juriste, avocat à Pont-à-Mousson<sup>16</sup>. Ce dernier

instruit le dossier Sitran / Cuvellier. Il reste en fonction jusqu'à sa mort en 1764. On ignore la nature de cette épizootie ; ce pourrait être une résurgence de l'anthrax dans le village. L'épidémie suivante sévit en 1733 ; elle est particulièrement violente à Minorville, d'autant qu'elle intervient durant des corvées de route.

### 1733, UNE ÉPIDÉMIE PARTICULIÈREMENT VIOLENTE PARTOUT EN LORRAINE

Selon la tradition en Lorraine, les épidémies sont prises en charge par les institutions locales, villes ou communauté d'habitants, avec une demande a posteriori de remboursement des frais occasionnés auprès du duc de Lorraine, qui selon son bon vouloir autorise, ou non, son trésorier à la Chambre des comptes de Lorraine à payer la dépense.

### 1733 : LA SUPPLIQUE DES HABITANTS DE MINORVILLE À MME LA RÉGENTE

Le 27 avril 1733, une supplique est adressée à la régente de Lorraine par la communauté d'habitants, en demande d'exemption de corvée de route, du fait d'une épidémie à Minorville<sup>17</sup>.

*« A son altesse Royale, Madame la régente, supplie très humblement, le maire et habitants du comté de Minorville St Gengoult, office de Pont à Mousson, Disant que depuis le mois de janvier dernier **huit habitants** cotisables sont décédés, audit lieu depuis le présent mois d'avril, l'on y voit régner une certaine maladie contagieuse que le **Sieur Le Lorrain, docteur et professeur à Pont nomme fièvre putride, vermineuse, compliquée**. Il atteste avoir vu vingt gros corps attristés de cette maladie, et depuis qu'il a donné son certificat du 27, plusieurs autres sont encore tombés jusqu'au nombre de neuf, le dix, en sorte que c'est une désolation. (..) dans ce lieu, et qui est d'autant plus grande encore qu'ils ne soient point en état de se faire soulager.*

*Malgré cette calamité publique, ils ont reçu ordre de se trouver sur les chaussées qui leur ont été assignées tant pour en faire des nouvelles que pour recharger les anciennes, ils en ont jusqu'à 100 toises de nouvelles à faire pour la présente année cinq cent cinquante-huit à entretenir et à peine, y va-t-il une personne en état de travailler, puisque ceux qui ne sont point attaqués encore*

14. Sébastien Leclerc, qui semble vivre à Minorville en 1727, est fils de Sébastien et de Marie Colliot, de Boucq, neveu de Barbe Colliot et de Claude Sitran ou Titran. Il se marie en 1729 avec Catherine Gardeux.

15. Il perd ses filles Jeanne en 1719 et Anne en 1724 et son fils

Etienne en 1726, tous âgés de plus de vingt ans.

16. Le père de Jacques Chamvoux est capitaine de cavalerie à Saint-Jean-sous-Pierrefort. Jacques Chamvoux se marie en 1725 avec une jeune veuve de Mandres-aux-quatre-tours, Barbe Hanus.

17. Registre des causes de Minorville, AD54.

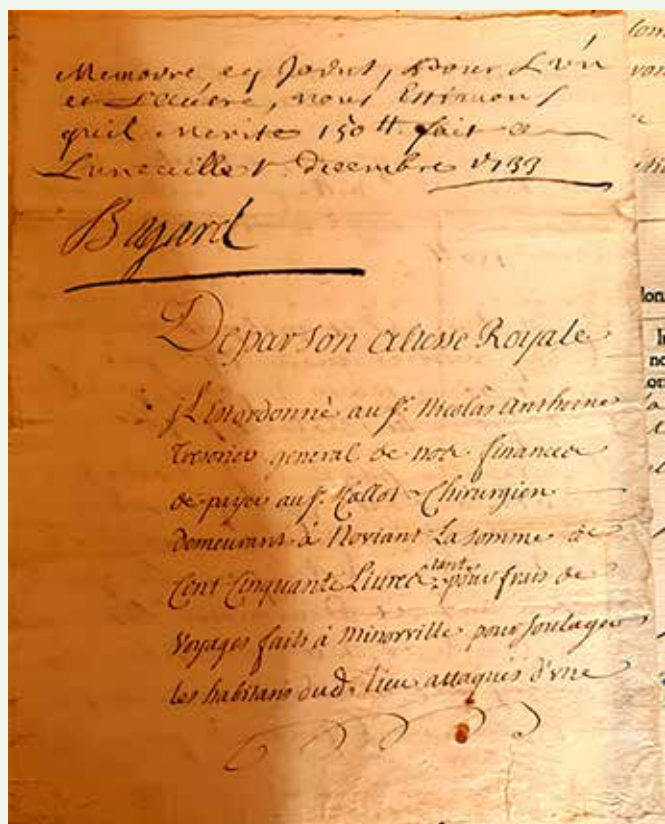
de maladie sont assez occupés à procurer quelques soulagements aux autres. Ils sont aussi extrêmement chargés à la subvention mais leurs forces sont déjà bien diminuées par les morts et il y en (est) à craindre qu'elles s'affaiblissent encore plus dans la suite. D'ailleurs ils ont eu le malheur de succomber dans un procès qui leur coûte plus de 500 livres dont leurs syndics font répétition. Pour toutes ces raisons, ils ont recours aux grâces de SAR aux fins qui suivent de considérer; Madame, plaise à VNR, donner des ordres pour procurer du **soulagement et arrêter si possible le cours de la maladie populaire** qui règne audit Minorville. Les charges des corvées nouvellement à ceux imposées. Surseoir jusqu'à l'année prochaine pour le rechargement des anciennes, les décharger au surplus de la moitié de ce à quoi ils sont imposés pour la subvention RVAR, fera grâce signé Antoine Anne Paresse...

Réponse de VNR Mme la Régente :

A (la) présente requête et les pièces jointes son AR Mme la régente faisant sur le premier chef de ladite requête ordonne aux receveurs des finances au bureau de Pont à Mousson de délivrer la somme de 50 (livres) au Sieur Lorrain, docteur et professeur en médecine en l'université de Pont à Mousson à . de ce train porté au lieu de Minorville St Gengoult et y **procurer du soulagement aux habitants** dudit lieu qui se trouvent attaqués de maladie populaire sur le second et troisième chef de la dite requête, les a renvoyé au sieur comte du haute Lorry, surintendant des Pont et chaussées pour y statuer et sur le quatrième chef de la dite requête la renvoie à la chambre des comptes de Lorraine, pour y avoir égard lors de la première répartition de la subvention car aussi lui plaît expédier audit conseil tenu à Laneuville. Son AR Mme la régente y étant le 28/04/1733. »

Ce troisième texte est très riche d'enseignements. Face à une « maladie populaire » avec pour caractéristiques des « **fièvres putrides et vermineuses** »<sup>18</sup>, très contagieuses, Minorville, représenté par son maire, n'évoque nullement des forces magiques ; un médecin de Pont-à-Mousson, le docteur Le Lorrain est diligent dans le village pour apporter secours à la population. Les frais afférents à son intervention sont pris en charge par la Chambre des comptes de Lorraine. La régente demande avis au comte de Haute Lorry, surintendant des Ponts et Chaussées pour soulager la population de la corvée de route.

18. Buch'Hoz, Pierre-Joseph, Médecine pratique et moderne, appuyée sur l'observation, recueillie d'après les ouvrages de feu M. Marquet.. et de plusieurs autres médecins célèbres, mise en ordre



**Document extrait du registre de la Chambre des comptes de Lorraine, épidémie de Minorville, B1742, archives départementales de Meurthe-et-Moselle.**

Rapidité, écoute, efficacité, empathie sont les qualités d'un pouvoir de proximité. En effet, dans la liasse B 1742, on trouve trace de cette contagion. Pour donner suite au diagnostic du docteur Lorrain, les habitants sont soignés par le sieur Collot, chirurgien de Noviant-aux-Prés pour une somme totale de 150 livres.

« De par son Altesse royale, il est ordonné au Sieur Nicolas Anthoine Trésorier général de nos finances de payer au Sieur Collot chirurgien demeurant à Noviant la somme de cent cinquante livres tant pour frais de voyage faits à Minorville pour soulager les habitants dudit lieu attaqués d'une maladie populaire que pour drogues et médicaments fournis audits habitants suivant le règlement ci-contre, et aux mémoires et deux certificats ci joints ; et en rapportant par ledit. Anthoine ; notre présente ordonnance et quittance ladite somme de 150 livres lui sera allouée dans la dépense de ses comptes sans difficulté... Luné-

par M Buc'Hoz, son gendre ... et augmentée de plusieurs de ses observations, Paris, 1782-1785, tome 1.



ville, sous la signature de sa R. Madame Régente  
le 29 décembre 1733 Elisabeth Charlotte »

### QU'EST QU'UNE FIÈVRE PUTRIDE ET VERMINEUSE ?

Quelle pourrait être cette maladie dite « fièvre putride et vermineuse » ? Voici la description de ladite maladie par le docteur Marquet, reprise par son gendre, dans le manuel de médecine lorrain du 18<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup> :

« le pouls de la malade était grand & fréquent, quelquefois même inégal ; les urines étaient crues, sa langue était noirâtre, ses déjections & ses sueurs fétides. La malade était en outre dans un assoupissement continu. ». (Le remède est le suivant) « un grain de kermès<sup>20</sup> dans sa tisane ; (puis) deux jours l'un de l'eau de caffè (café?) & pendant les jours d'intervalle des lavements émollients & des potions antivermineuses & cordiales (15 jours). La malade rendit des vers en quantité, & des matières putrides & puantes ; le ventre désenfla, la fièvre tomba insensiblement, & en l'espace de vingt-quatre ou vingt-cinq jours, elle récupéra une santé parfaite. » .

Il n'est pas précisé la date de cette maladie, mais il semblerait qu'il s'agisse d'une épidémie : « et plusieurs autres (personnes) dont l'énumération serait trop longue »<sup>21</sup> précise ledit docteur. Quant aux parasites, la majorité de la population en souffrait<sup>22</sup>. Le traitement est conforme à la médecine de Galien enseignée dans les universités de l'époque. La maladie doit être extirpée du corps, par la saignée, les vomitifs ou les purges. Si on ne meurt pas des traitements infligés, alors on guérit.

Il semblerait qu'il y ait eu concomitamment, une épidémie de « pneumo-pleurésie ». Le docteur Marquet rend compte d'un cas à Nancy, celui du sieur Henri, cabaretier en 1734<sup>23</sup>. Le traitement préconisé est le même que pour une pleurésie, à savoir des saignées, mais aussi

une « potion béchique » pectorale et sudorifique à base des ingrédients suivants :

« Prenez eaux de bardane et chardon bénit de chacune trois onces : délayez-y du sang de bouquetin, du blanc de baleine & des dents de sanglier, de chacun un gros ; antimoine diaphorétique, un demi-gros ; sirop de diacode, une once : mêlez & faites une potion à prendre à la cuillerée (...) (au 5<sup>ème</sup> jour) : cinq onces d'eau distillée de pervenche, un gros de sang de bouquetin, & une once de sirop de coquelicot<sup>24</sup>. (...) pour boisson ordinaire, la décoction de pervenche<sup>25</sup>, de scolopendre<sup>26</sup> & de scabieuse<sup>27</sup>. (15<sup>e</sup> jour) de la manne délayée dans cinq onces de teinture de rhubarbe<sup>28</sup> ; à laquelle on ajoute deux gros de tablettes diacarthami & un demi-gros de poudre à vers. »

On retrouve une grande partie de ces ingrédients dans la liste des plantes achetées par le Dr Collin pour soigner les habitants de Fraimbois et d'Azerailles.

### 1733, ÉPIDÉMIE À FRAIMBOIS ET AZERAILLES

On retrouve trace de deux épidémies différentes, l'une à Fraimbois, l'autre à Azerailles, à l'Est de Lunéville. Le 5 mai 1733, Le Dr Collin et son assistant, Kohler, garçon chirurgien, demandent paiement de leurs émoluments à hauteur de 200 livres<sup>29</sup> (page suivante).

« De par son altesse royale, il est ordonné au sieur Nicolas Anthoine Trésorier général de nos finances de payer au sieur Collin médecin de notre hôtel, la somme de deux cents livres pour séjours faits à Azerailles avec un garçon chirurgien pour soulager les pauvres habitants dudit lieu attaqués d'une maladie populaire et ce conformément au certificat d'autre part et au règlement ci-dessus, et en rapportant par ledit Anthoine notre pré-

considérable, elle se communique du poulmon à la plèvre par la proximité, & produit la pesanteur & douleur aiguë au côté ; ce qui manifeste la pleurésie jointe à la péripneumonie. Les vaisseaux des poulmons étant trop distendus, il s'ensuit la rupture, la chaleur brûlante de la poitrine, l'insomnie et la soif, qui sont les principaux symptômes de la péripneumonie. Comme dans cette fluxion, oppression et inflammation, la saignée est presque toujours indiquée, elle doit l'être spécialement dans la pleuropneumonie. »

24. Le coquelicot est utilisé pour les affections respiratoires en cas de toux sèches et d'enrouement, ainsi que pour les insomnies.

25. La pervenche est un antiparasitaire (vers, paludisme).

26. La scolopendre sert en cas de toux et de maux de tête.

27. La scabieuse est sudorifique et dépurative, recommandée contre la teigne, le charbon ou la syphilis.

28. La rhubarbe contient de la vitamine C.

19. Id.

20. Graine de Kermès ou poudre des Chartreux, oxysulfure d'antimoine. Traitement utilisé au 18<sup>e</sup> siècle, toxique.

21. Buc'Hoz, id, p 520-521.

22. Vallat, François. « Une épizootie méconnue : le « mal de langue » de 1763 », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 20, no. 2, 2003, pp. 79-119.

23. « une grande toux, d'oppression de poitrine, de fièvre aiguë, de point de côté, de chaleurs d'entrailles, d'insomnie, de crachements de sang & d'une soif inextinguible ; symptômes essentiels de la pleuropneumonie. La toux est produite par une humeur âcre échauffée, qui irrite les bronches des poulmons et la trachée-artère en passant. L'oppression de poitrine vient de la compression des vésicules du poulmon par un sang extravasé et raréfié. Or, le sang ne saurait se raréfier sans distendre les vaisseaux, ni distendre sans les enflammer et causer la fièvre aiguë L'inflammation étant

*sente ordonnance quittancée ; ladite somme de 200 livres lui sera allouée dans la dépense de ses comptes sans difficulté... Lunéville sous la signature de SAR Madame Régente le 12 mai 1733 (Elisabeth Charlotte). »*

En lisant la liste des plantes achetées pour soulager les malades de ces deux villages, on constate que le traitement n'est pas semblable.

À Azerailles, le médecin prescrit principalement des vomitifs (ipéca, tartre stibié, kermès), des laxatifs (séné, casse récente), des diurétiques (jacinthe, chardon béni), des plantes pour la digestion (anis et coriandre), des vermifuges, des calmants et sédatifs à base de pavot ou non (diascordium, sirop diacode au pavot blanc, laudanum, fleurs de coquelicot), des remèdes contre les maux de gorge (althéa, réglisse), des reconstituants (figes) et des produits génériques contre les épidémies (thériaque et eau de thériacale), plus de la poudre d'ivoire et de corne de cerf.

À Framboise, les plantes prescrites laissent à penser à des fièvres de type malaria (quinquina, sirop d'absinthe), associées à une toux ou une pneumopathie (sirop de tussilage, de pavot rouge, althéa, tarte stibié), nécessitant des sédatifs (baume tranquille, diascordium), un reconstituant (rhubarbe) et un générique contre les maladies contagieuses de type peste (thériaque fine).

### 1733, ÉPIDÉMIE AU SUD DE SAINT-DIÉ DES VOSGES

Une épidémie est également signalée au sud de Saint-Dié des Vosges. Le document conservé aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle est fort intéressant, car il précise l'attitude adoptée par les médecins et les institutions lorraines pour soigner les habitants concernés par ces maladies contagieuses.

Le chirurgien, Pierre Gillard, procède à l'autopsie des derniers cadavres en présence de Monsieur Ray, médecin. À la suite de l'autopsie, tous deux identifient la maladie. Puis, après concertation avec l'apothicaire de Saint-Dié, ils conviennent de l'ordonnance à prescrire aux malades. Dans le cas présent, les communautés d'habitants paient les soins. La facture, conformément aux usages, est envoyée a posteriori à la régente de Lorraine, pour remboursement par le trésorier de la Chambre des comptes. Les bourgeois (les plus riches est-

il précisé) menacent de se laisser mourir à la prochaine épidémie plutôt que de se soigner, s'ils n'obtiennent pas dédommagement. Il est dommage que le nom de la maladie ne soit pas précisé.

*« Le 7 février 1733, je soussigné Pierre Gillard chirurgien juré aux rapports, au bailliage et office de .. et ancien apothicaire fut (chargé?) de la part de Mr le procureur de SAR audit bailliage, dans les paroisses d'Arnould, Clefcy (Ban-sur-Meurthe), Mandray et Entre-deux-eaux pour y reconnaître les maladies qui y régnaient et pour soulager en même temps les malades, dont quantité de chefs de familles ont été enlevés ; il n'y aurait reconnu ces maladies par plusieurs inventaires de cadavres. Le dernier qu'il a ouvert en fut en présence de Monsieur Ray notre médecin. Après ces ouvertures, ces maladies nous furent très connues. Il a soulagé et médicamenté tous les malades de ces paroisses et hameaux, comme l'on peut voir par les mémoires des remèdes qu'il a composés, et distribués, suivant qu'il les a trouvés à propos, qui ont fait de très bons effets à tous ceux en ont pris ; pendant le temps de quatorze jours. Il avait plus de deux cent vingt malades à voir dans les quatre paroisses de hameaux en hameaux, toute la journée à cheval, et quelques fois jusqu'à dix et onze heures du soir, et pendant tous les mauvais temps qu'il faisait ; il a fait dans cette occasion les fonctions de médecin, et apothicaire, ayant composé, et donné les remèdes aux malades, suivant qu'il l'a trouvé à propos comme étant au fait de ces maladies depuis quarante ans.*

*Cependant, avant que d'aller dans ces paroisses, il a conféré avec le médecin de la ville des remèdes convenables en pareil cas, qui ont été fournis par l'apothicaire de Saint-Dié ; pour tous les soins et fatigues du remontrant, il en sera tout ce que son AR Madame Régente jugera à propos. Il supplie très humblement que ce qui lui sera accordé se puisse prendre sur la recette de Saint-Dié, d'autant que les paroissiens ont trouvé fort mauvais de ce qu'on leur avait fait payer les remèdes, et ont déclaré que si dans la suite il y arrivait des maladies, ils se laisseraient plutôt mourir que de se faire soulager, et particulièrement les riches, ce qui pourrait porter un gros préjudice à l'Etat ; et s'ils sont obligés de payer. Le suppliant, ce sera*

29. B 1742, Chambre des comptes de Lorraine, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle : en date du 05/05/1733 : date : 05 mai 1733

« à M Collin médecin pour 15 jours à 7#10s par jour fait	112#	10 s	(# = livre)
au même pour frais de poste tant pour l'aller que le retour	22	10	
et à Kohler garçon chirurgien pour 14 jours à 4# 10s par jour	63	00	
au même pour frais de l'aller seulement	02	00	
total	200#	»	

***encore bien pire.*** *Il a distribué dans les paroisses des pilules préservatives pour nonante trois livres dix sols à plus de deux cent cinquante personnes, tant hommes que femmes, qui en ont été préservés, ce qui a arrêté la maladie. La plupart de ceux qui s'en sont servis, en sont convenus ainsi le remontrant .. les malades des paroisses pendant quatorze jours à raison de trois gros écus de France par jour. Signé Gaillard. »*<sup>30</sup>

### 1733, ÉPIDÉMIE À HALLAINVILLE PRÈS D'EPINAL

Dans ce village l'ordonnance est différente, puisqu'on ajoute de la viande aux remèdes.

*... «(au vu) de la dépense des drogues et médicaments et de viande que j'ai fait fournir aux pauvres nécessiteux de Haillainville suivant l'ordre de son AR Madame, pour les drogues et médicaments, il y a soixante une livres cinq sols ; pour la viande se monte à quatorze livres six deniers ...signé : le maire dudit Haillainville et par moi »*<sup>31</sup>

*« de par son AR il est ordonné ... de payer au Sieur Bouzy médecin à Châtel la somme de cent quatre-vingt-sept livres quinze sols six deniers pour avoir soulagé les pauvres malades de Haillainville atteints d'une maladie populaire et ce compris soixante-quinze livres cinq sols six deniers pour drogues, médicaments et viande fournies aux malade ... »*<sup>32</sup>

À travers ces quelques exemples, on saisit mieux le côté anachronique du procès de sorcellerie de 1727 conservé dans le registre des causes de Minorville. D'autant que la prise en charge des soins aux populations, depuis le 17<sup>e</sup> siècle est bien rodé et coûte peu au pouvoir ducal.

### LA GRATUITÉ DES SOINS, UNE GOUTTE D'EAU POUR LA CHAMBRE DES COMPTES DE LORRAINE

L'analyse des autres documents présents dans la liasse B 1742, montre à quel point la prise en charge des soins médicaux en cas d'épidémie est ridiculement faible. Entre 1729 et 1735<sup>33</sup>, les dépenses effectuées par la Cour de Lorraine et la Chambre des comptes sont bien plus importantes ; pour la décoration d'une nouvelle maison au bois des Bosquets à Lunéville, près de 1750 livres, pour un an de repas pris par la régente de Lorraine chez le marquis de Custine, 12 000 livres<sup>34</sup>, pour la garde-robe des sœurs de la régente durant un trimestre, 6000 livres, pour la réparation de divers châteaux, halles et

prisons, plus de 21 000 livres, sans parler des travaux au château de Lunéville, y compris dans l'orangerie et dans la ménagerie, le donjon, ainsi que la création d'une salle de comédie. Plus anecdotique est la facture présentée par Jean Loront, jardinier, pour le jardin potager de monseigneur le prince Charles en 1729, pour 99 arbres nains poiriers et pommiers à 7 sols 6 deniers chacun et pour 21 pêchers et 5 abricotiers à 20 sous.

On note également une préoccupation hygiéniste des ducs de Lorraine, par la prise en charge du salaire du maître des basses-œuvres de Nancy (évacuation des latrines) et par la construction de fontaines publiques, à Einville et à Nancy. La plus grande des dépenses de 1733, donne l'origine des épidémies signalées dans de nombreux villages lorrains : la présence massive des troupes d'occupation françaises, dont l'entretien pèse sur le budget ducal, à hauteur de près de **204 000 livres** pour près de 317 000 rations de fourrages fournies à Nancy, Saint-Mihiel, Neufchâteau, Pont-à-Mousson, Sarralbe, Fénétrange, Lixheim, Blâmont, Puttelange et Sarralbe.

### CONCLUSIONS

Au regard des trois textes présents dans le registre des causes de Minorville, mais aussi d'un manuel de médecine du XVIII<sup>e</sup> siècle ou des liasses contenues dans le registre B 1742 de la Chambre des Comptes de Lorraine, on peut conclure que les épidémies sont connues et maîtrisées en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les chirurgiens et médecins, aidés des apothicaires, pratiquent des autopsies, également utilisées en cas d'épizootie ; l'attitude face à la maladie est rationnelle, concertée ; les soins dans les campagnes consistent surtout en des ordonnances à base de plantes médicinales, avec éventuellement un bouillon de viande reconstituant. Pour se prémunir de la contagion, on édicte des ordonnances interdisant le vagabondage, tout en constituant des bureaux de charité pour éviter le départ des pauvres des villages vers la ville. Cependant, la présence de troupes d'occupation est très certainement le meilleur vecteur de propagation d'une maladie contagieuse.

Les autres causes de mortalité sont liées principalement aux aléas climatiques (été pluvieux, gelées tardives), qui menacent les paysans de la disette, qui elle-même favorise les maladies et la mort.

Aussi le procès de 1727 est bien un jugement extraordinaire, tant il dénote au regard des connaissances

30. B 1742, id.

31. B1745, id.

32. Id.

33. Id.

34. Id. « à raison de mil livres par mois qui me sont accordé par sar rame rente pour ma table et ce à continuer tant que les troupes françaises occuperont Nancy suivant l'ordonnance... »

médicales de l'époque. Il doit être associé aux mentalités magiques entretenues par les ecclésiastiques des paroisses rurales, qui brandissent le spectre de l'apocalypse et exigent la contrition de leurs ouailles apeurées, comme en témoignent les remarques climatiques du curé de

Domèvre-en-Haye. Par ailleurs, à Minorville, ce procès met en jeu pouvoirs différents, celui du maire, celui du seigneur et de son représentant le greffier, dans un contexte géopolitique tendu, qui conduit à l'annexion contrainte de la Lorraine à la France.